

13 RECYCLAGE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 250 000 Euros
Siège Social : Route de Rognac
CD 20
13127 VITROLLES

RCS SALON-DE-PROVENCE : B 482 529 831

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE SUR L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 EN DATE DU 23 MAI 2011

L'an deux mil onze,

Le 23 mai,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Armand LOPEZ, Associé Unique de la Société,

En l'absence du **Cabinet MAZARS EXPERTS ET CONSEILS** pris en la personne de **Monsieur Patrick ZIRAH**, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, absent et excusé,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, **Monsieur Armand LOPEZ**, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le **31 décembre 2010** et a également établi le rapport de gestion sur les opérations écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes à compter **du 25 mars 2011**.

Monsieur Armand LOPEZ, Associé Unique, a pris connaissance du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, puis

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2010** ;
- ✓ Approbation des charges non déductibles ;
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice ;
- ✓ Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- ✓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2010** ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associé Unique approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de **38 892 Euros**.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de **285 923 Euros** de la manière suivante :

BENEFICE DE L'EXERCICE	285 923 Euros
➤ Au compte de Réserve légale	21 300 Euros
➤ Le solde, au compte Report à Nouveau	264 623 Euros

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices, étant cependant précisé que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2009 avait décidé le rachat en vue de leur annulation par la Société des actions détenues par la Société MENOTTI INVESTISSEMENT, pour un montant global de 250 000 Euros, ladite opération n'ayant pas ouvert droit à la réfaction fiscale de 40 %.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées au sein de l'article L. 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions y relatées.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, prenant acte de l'expiration des mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant de la Société, décide de nommer, savoir :

- ✓ Monsieur Laurent ROSSI, domicilié 47 Avenue du Maréchal Juin, 13700 MARIIGNANE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société ;
- ✓ Monsieur Laurent GILLES, domicilié 13 Rue Claude Chappe, Parc de Crécy, 69771 ST-DIDIER AU MONT D'OR CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société ;

et ce, pour une durée de six exercices à compter de l'exercice en cours.



CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* *

*

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'ASSOCIE UNIQUE
Monsieur Armand LOPEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Armand Lopez', written over the printed name.